

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2017
--

Le 20 mars 2017 à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la ville de Saliès se sont réunis dans la Salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de M. Jean-François ROCHEDREUX, Maire, pour la séance à laquelle ils ont été convoqués par le Maire individuellement et par écrit le 14 mars 2017.

Etaient présents : Jean-François ROCHEDREUX, Thierry LAFUENTE, Lucien GRAUBY, Jean-Marc LAURENS, Nadège MOGUEN, Bruno GASCON, Jacky MIQUEL, Karine PANIS, Elisabeth SOULET et Valérie JACQUET.

Etaient absents : Jean-Louis BERARD, Aurélie ANDRADE, Thierry VAREILLES, Yves RIERA et Thomas THAL-JANTZEN.

Aurélie ANDRADE est excusée et a donné procuration à Elisabeth SOULET ;

Jacky MIQUEL a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h35, dans la mesure où le quorum est atteint.

Approbation du compte rendu du conseil du 7 février 2017.

En l'absence de commentaire, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une séance très importante car, il s'agit d'un Conseil Municipal au cours duquel seront votés les comptes administratifs 2016 et les budgets primitifs 2017.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1. Budget Communal – Résultats de clôture – exercice 2016 ;
2. Affectation des résultats 2016 – Budget Primitif Communal 2017 ;
3. Vote des taux d'imposition communaux – Année 2017 ;
4. Subventions aux associations communales ;
5. Subvention exceptionnelle bibliothèque « Atout lire » - BP 2017 ;
6. Adhésion au COS et fixation de l'attribution d'une participation financière ;
7. Adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Tarn (CAUE) ;
8. Attribution de la subvention à l'association Espace Jeunesse ;
9. Amortissement des subventions d'équipement versées à la C2A en 2011 et en 2013 ;
10. Modification du tableau des effectifs ;
11. Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'Agglomération du Grand Albigeois ;
12. Projet de plan de déplacements urbains (PDU) de l'Albigeois ;
13. Groupement de commande pour l'acquisition de papiers et enveloppes ;
14. Achat de matériel en section d'investissement : achat de vélos et de draisienne pour l'école ;
15. Achat de matériel en section d'investissement : films de protection pour l'école ;
16. Installation d'un visiophone à l'école de Saliès ;
17. Tableau de présence élection présidentielle.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire explique les modalités et procédures de vote des comptes administratifs 2016 et budgets primitifs 2017.

Il précise également aux membres du Conseil Municipal qu'ils auront à se prononcer sur le niveau de la fiscalité locale pour 2017.

Monsieur le Maire quitte ensuite l'assemblée. Monsieur Thierry LAFUENTE est nommé Président de séance.

1. Budget Communal – Résultats de clôture – exercice 2016

Monsieur Thierry LAFUENTE expose aux membres du conseil municipal que les résultats du Compte Administratif de l'exercice 2016 du Budget Communal sont conformes aux résultats des Comptes de Gestion 2016 du Receveur Municipal.

Il précise que ces derniers sont établis chaque année par les collectivités territoriales dans un souci de transparence et de sincérité comptable et financière. L'élaboration des comptes administratifs permet en outre de vérifier la concordance de la comptabilité communale avec les comptes de gestion établis de manière annuelle par les services de la trésorerie municipale (récapitulatif exhaustif des émissions et enregistrement de titres de recette et de mandats de dépense, avec approbation finale du Receveur Municipal).

Les budgets font apparaître les résultats de clôture suivants :

	Résultats de clôture (exercice 2015) (a)	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire (b)	Part affectée au 1068 (exercice 2015) (c)	Résultats de clôture (exercice 2016) (d)	Résultats de clôture cumulés (a + b - c + d)
<u>Budget Communal</u>					
Section de fonctionnement	91 135,44 €		67 358,74	40 514,43 €	64 291,13 €
Section d'investissement	66 361,32 €			- 3 995,11 €	62 366,21 €
<u>Budget Annexe Assainissement</u>					
Section d'exploitation					
Section d'investissement					

Tout est sur table, tout est vérifiable par les membres du Conseil Municipal.

Monsieur Thierry LAFUENTE indique que les comptes administratifs 2016 du Budget Communal sont en tous points conformes aux comptes de gestion 2016 établis par la Trésorerie Municipale (balances et ensemble des écritures comptables passées). Cette conformité est totale, valable à la fois pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

Les membres de l'Assemblée Délibérante ne formulent aucune remarque particulière.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Thierry LAFUENTE, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2016 ;
- **APPROUVE** le compte administratif 2016 ;
- **APPROUVE** les résultats de clôture pour l'exercice 2016, tels que présentés par Monsieur Thierry LAFUENTE.

Monsieur le Maire est invité à suivre de nouveau le cours des débats, et à reprendre la présidence de la séance.

2. Affectation des résultats 2016

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que les résultats du Compte Administratif 2016 du Budget Communal sont conformes aux résultats du Compte de Gestion 2016 du Receveur Municipal.

Le compte administratif 2016 du Budget Communal fait apparaître les résultats suivants :

- Section d'Investissement :

- * en dépenses, opérations de l'exercice : 118 138,24 € ;
- * en recettes, opérations de l'exercice : 114 143,13 € ;
- * **Résultats de clôture de l'exercice 2016 :** - 3 995,11 €.

- Section de Fonctionnement :

- * en dépenses, opérations de l'exercice : 462 334,72 € ;
- * en recettes, opérations de l'exercice : 502 849,15 € ;
- * **Résultats de clôture de l'exercice 2016 :** + 40 514,43 €.

Monsieur le Maire présente ensuite les résultats de clôture cumulés du Budget Communal pour l'exercice 2016 :

- Section d'Investissement :

* Résultats de clôture de l'exercice 2015 :	66 361,32 € ;
* Résultats de clôture de l'exercice 2016 :	- 3 995,11 € ;
* Résultats de clôture cumulés de l'exercice 2016 :	62 366,21 €.

- Section de Fonctionnement :

* Résultats de clôture de l'exercice 2015 :	+ 91 135,44 € ;
* Part du résultat de clôture 2015 affectée en section d'investissement du Budget Communal 2016, au crédit du compte 1068 (« Excédents de fonctionnement portés en réserves ») :	67 358,74 €
* Résultats de clôture de l'exercice 2016 :	+ 40 514,43 € ;
* Résultats de clôture cumulés de l'exercice 2016 :	+ 64 291,13 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire et conformément à l'instruction comptable M14, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter la somme de **18 993,79 € (dix-huit mille neuf cent quatre-vingt-treize euros et soixante-dix-neuf cents)** en section d'investissement du Budget Primitif Communal 2017 (partie « Recettes »), au crédit du compte de réserves n°1068 (« Excédents de fonctionnement capitalisés ») ;

- **DEMANDE** à ce qu'un titre de recette du montant exact de ladite somme (23 993,79 €) soit émis ;

- **DECIDE** d'affecter la somme de **45 297,34 € (quarante-cinq mille deux cents quatre-vingt-dix-sept euros et trente-quatre cents)** en section de fonctionnement du Budget Primitif Communal 2017 (partie « Recettes »), au crédit du compte n°002 (« Excédent antérieur de fonctionnement reporté »).

– Budget Primitif Communal 2017

Monsieur le Maire prononce un discours de présentation des orientations budgétaires relatives à l'exercice 2017. Il souligne que si la baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF) sera moins importante que prévue cette année, entre 2013 et 2017, la DGF a baissé de 22 000 € pour la commune.

Le Budget 2017 est un budget qui se situera dans le creux de la vague. En effet, nous serons au maximum de nos remboursements d'emprunts. Dès 2018, un des 5 prêts en cours sera clôturé et l'effet du réaménagement de 2 autres prêts se fera ressentir. L'année 2017 sera donc une année budgétaire compliquée.

Monsieur le Maire souligne que les dépenses de fonctionnement sont malgré tout contenues. Si une baisse des dépenses de personnel est à prévoir (départ à la retraite de Marie-Claude), une hausse de la subvention versée au centre de loisirs espace jeunesse est à prévoir.

Les dépenses d'investissement sont faibles par rapport à ces dernières années qui ont vues se développer nombre d'aménagements.

Monsieur le Maire présente ensuite le budget primitif 2017 tel que travaillé par la Commission des finances, section par section, chapitre par chapitre.

En section de fonctionnement, au chapitre 011, Monsieur le Maire précise que suite à une fuite repérée au niveau de l'atelier municipal, une facture de 5 000 € a été émise par Véolia. Si Véolia a consenti à réduire cette facture, le coût reste 6 fois supérieur à la consommation habituelle. Le budget a donc été modifié en conséquence.

En section de fonctionnement, au chapitre 012, Monsieur le Maire expose qu'une régulation de 2014 d'un versement à la CNRACL de 9 000 € avait été effectué en 2016.

Le Maire demande ensuite au Conseil municipal de se positionner sur les attributions de compensation (AC). Il est proposé de l'augmenter cette année de 25 000 €, afin de financer la voirie et notamment les projets d'intégration dans le domaine public de la voirie du lotissement du Champ des Rossignols ou l'aménagement de l'entrée de Ville côté vieux Bourg. Monsieur le Maire rappelle qu'il existe 2 solutions pour financer la voirie : les fonds de concours (solution qui avait été utilisée sur les travaux du Camp de Carrié et du Pré de l'Evêque), ces sommes étant amortissables, avec donc un certain impact sur les budgets d'une commune comme Saliès. Monsieur le Maire précise qu'il privilégierait la solution d'augmenter la contribution sur les 3 années à venir jusqu'à la fin du mandat.

Monsieur Bruno GASCON prend la parole et demande si cette augmentation est bien réalisable sur les 3 années à venir. Monsieur le Maire répond que oui, à la condition de continuer à peu investir à côté.

Monsieur le Maire expose ensuite que 2017 sera la première année de fonctionnement complète avec le centre de loisirs qui intervient matin, midi et soir. Un budget de 45 000 € est nécessaire.

10 000 € sont réservés au fonctionnement du CCAS.

Monsieur le Maire présente ensuite les recettes de fonctionnement et précise que si une part du FPIC sera encore une fois versée aux communes en 2017, rien ne dit que la communauté d'agglomération ne devienne contributeur dès l'année 2018.

Monsieur le Maire présente ensuite les dépenses d'investissement en insistant sur le fait que les prévisions restent encore modestes cette année. Il convient de rester prudent, même si la situation reste bonne.

Suite à une inspection du contrôle de l'activité de restauration scolaire à l'école, réalisée par les services de la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Tarn, il sera nécessaire d'acquérir une nouvelle armoire de stockage de la vaisselle, celle utilisée présentant des traces de rouilles.

Par rapport aux propositions de la commission des finances, il est finalement proposé de réduire les prévisions accordées à la signalétique à 5 000 euros, sachant qu'il sera toujours possible de réaliser des décisions modificatives en cours d'année en vue de l'avancé de la réalisation des projets.

Monsieur le Maire précise enfin que suite à une notification des services de la DDT, les recettes prévues de la taxe d'aménagement ont été relevées à 20 000 €.

Enfin, Monsieur le Maire explique le jeu d'écriture sur les chapitre d'opération d'ordre pour un montant de 1 169 711,15 € qui concerne une régularisation d'écriture de 2009 comportant de mauvaises imputations, demandé par les services de la Trésorerie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- **FIXE** le budget primitif et l'arrête comme suit :

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	530 733.34	485 436.00
		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE DE FONCTIONNEMENT REPORTE		45 297.34
		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		530 733.34	530 733.34
INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes

VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	1 273 211.15	1 239 044.94
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	28 200.00	
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		62 366.21
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)	1 301 411.15	1 301 411.15
		TOTAL	
	TOTAL DU BUDGET	1 832 144.49	1 832 144.49

3. Vote des taux d'imposition communaux – Année 2017

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de budget pour l'année 2017,

Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2017,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **FIXE** les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2017 à :

- 20,33% pour la taxe d'habitation,
- 39,12% pour la taxe foncière bâti,
- 78,76% pour la taxe foncière non bâti.

Ces taux sont identiques à ceux votés au titre de l'année 2016.

4. Subventions aux associations communales

Monsieur le Maire expose que traditionnellement, le vote de l'intégralité des subventions lors du Conseil du vote du budget. Or, il est proposé de reporter le vote de la fixation des subventions aux associations communales qui fera donc l'objet d'une prochaine délibération. En effet, plusieurs élus ont déjà travaillé sur le projet de la charte des associations et de la fixation de nouveaux critères d'attribution mais ne se sont pas encore mis d'accord à ce jour. Une enveloppe globale a tout de même été allouée dans le budget.

Il est donc aujourd'hui proposé de ne se prononcer que sur la seule subvention de la coopérative scolaire, qui a un fonctionnement particulier.

Après en avoir délibéré et, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

DECIDENT d'octroyer au titre de l'exercice 2017 les subventions suivantes :

- Coopérative scolaire : 1 835,00 € ;

TOTAL : **1 835,00 €**

CONFIENT à Monsieur le Maire le soin d'inscrire ces subventions au Budget Primitif Communal 2017, à l'article 6574.

5. Subvention exceptionnelle bibliothèque « Atout lire » - BP 2017
Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

Vu les rapports moral et financier de l'association « Atout Lire » ;

Après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

ACCEPTE de verser à l'Association municipale ci-après dénommée : « Bibliothèque Atout Lire », une subvention exceptionnelle d'un montant de **847,00 € (huit cent quarante-sept euros)** à raison de 1,00 € / habitant pour l'exercice 2017 (847 habitants – population légale 2014 entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017) ;

PRECISE que les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont inscrits au Budget Primitif Communal 2017, à l'article 6745 (section de fonctionnement).

6. Adhésion au COS et fixation de l'attribution d'une participation financière

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 25 février 2008, il a été décidé que la commune de SALIES adhérerait au Comité des Œuvres Sociales de l'Albigeois (COS).

Dans la mesure où l'adhésion annuelle des collectivités au COS de l'Albigeois n'est plus tacitement renouvelable, il convient de se prononcer sur l'opportunité pour SALIES de renouveler son adhésion au COS de l'Albigeois pour 2017.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la question du renouvellement de l'adhésion de la commune de SALIES au Comité des Œuvres Sociales de l'Albigeois.

Le Conseil Municipal :

Oui l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu l'ensemble des pièces administratives présentées par Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire consistant à renouveler en 2017 l'adhésion de la commune de SALIES au Comité des Œuvres Sociales de l'Albigeois (COS), et à faire profiter l'ensemble des agents de la commune des avantages offerts par cet organisme d'action sociale ;

PRECISE que la tarification (cotisation) d'adhésion au COS de l'Albigeois s'opère sous la forme de l'attribution d'une participation financière annuelle qui s'élève à 0,86% de la masse salariale brute de l'année N – 1 et à 16,00 € par an et par agent pour le Comité d'Action Sociale (soit 1 174,62 € de participation financière pour l'exercice 2016) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches et formalités administratives liées au renouvellement de l'adhésion de la commune de SALIES à l'organisme d'action sociale ci-après dénommé : C.O.S. de l'Albigeois ;

APPROUVE le projet de convention pour l'attribution d'une participation financière au COS de l'Albigeois, et

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

7. Adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Tarn (CAUE)

Monsieur le Maire expose :

Le C.A.U.E. du Tarn est un organisme autonome associant l'Etat, le Département, les collectivités et les acteurs locaux de l'aménagement. Il exerce ses activités de conseil, d'information et de sensibilisation dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme de l'environnement et du paysage et ce, sans intérêt dans le processus de maîtrise d'œuvre.

Le C.A.U.E. ne dispense de conseils qu'aux collectivités adhérentes. Il a été sollicité lors de la réflexion menée sur les travaux à effectuer sur le Domaine de la Source, sur les projets d'aménagement de chemins piétonniers et de réaménagement de la mairie.

L'adhésion témoigne également d'une souscription à des valeurs et des préoccupations partagées, dont celles de la qualité du cadre de vie, de la préservation de notre environnement, de la sauvegarde de notre patrimoine et de la valorisation de l'identité de notre territoire.

Le montant des cotisations pour l'année 2016 est déterminé de la façon suivante :

- 0,20 € par habitant pour les communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser au C.A.U.E. du Tarn une cotisation de **169,40 € (cent soixante-neuf euros et quarante centimes)** au titre de l'exercice 2017 ;
- **PRECISE** que cette cotisation est inscrite au Budget Communal 2017 à l'article 6281 de la section de fonctionnement.

8. Attribution de la subvention à l'association Espace Jeunesse

Par délibération du 16 juin 2014, le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention avec l'association Espace Jeunesse, centre de loisirs du Séquestre, conclue pour une durée de 3 ans avec effet au 1^{er} septembre 2014. L'association Espace Jeunesse a en charge la définition et la mise en place des activités à destination des enfants scolarisés au groupe scolaire municipal, dans le cadre d'un centre de loisirs de 15h30 à 18h30 et de 12h15 à 13h45 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

La commune s'est engagée à verser chaque année une subvention d'équilibre fixée selon l'activité réelle de l'année concernée. La subvention prévisionnelle pour 2017 est de 44 950,00 €.

La convention prévoit un premier versement à hauteur de 40% en avril, un deuxième versement à hauteur de 40% en septembre et le reliquat de la subvention en février de l'année suivante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

DECIDE d'octroyer à l'association Espace Jeunesse, au titre de l'exercice 2017, les subventions suivantes :

- 40% de la subvention prévisionnelle en avril : 17 980 € ;
- 40% de la subvention prévisionnelle en septembre : 17 980 € ;

TOTAL : **35 960 €**

CONFIENT à Monsieur le Maire le soin d'inscrire cette subvention au Budget Primitif Communal 2017, à l'article 6574.

9. Amortissement des subventions d'équipement versées à la C2A en 2011 et en 2013

Monsieur le Maire expose :

Il a été procédé, dès l'exercice comptable 2014, à l'amortissement comptable des subventions d'équipement versées à la C2A en 2011 et en 2013 (fonds de concours d'un montant de 43 600,00 € et 60 700,00 €), relatives aux travaux de réfection de la voirie communale et de rénovation de l'éclairage public entrepris au niveau du Chemin du Carrofol, de l'Impasse de Lestourié, et de la rue du Camp de Carrié.

Il est précisé que le fonds de concours d'un montant de 43 600,00 € a déjà fait l'objet d'une première année d'amortissement en 2013, à hauteur de 2 900,00 €.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu la délibération datée du 26 mai 2014 déléguant au Maire la totalité des délégations d'attributions autorisées par la loi et prévues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire consistant à procéder, sur l'exercice 2017, à l'amortissement comptable des subventions d'équipement versées à la C2A en 2011 et 2013 (fonds de concours d'un montant de 43 600,00 € et de 60 700,00 €) ;

DIT que lesdites subventions d'équipement versées à la C2A en 2011 et en 2013 (fonds de concours d'un montant de 43 600,00 € et de 60 700,00 €) seront amorties comptablement sur une durée de 15 années ;

ACCEPTE la réalisation des opérations financières telles que définies ci-après sur le Budget Communal 2017 :

- établissement d'un mandat de dépense d'un montant de **6 900,00 €** (Six mille neuf cent euros zéro centime) à l'article n°6811 (dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles – section de fonctionnement du Budget Communal pour l'exercice 2017),
- établissement d'un titre de recette d'un montant de **6 900,00 €** (Six mille neuf cent euros zéro centime) à l'article n°28041512 (amortissement des subventions d'équipement versées aux autres groupements – Bâtiments et installations - section d'investissement du Budget Communal pour l'exercice 2017) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation des écritures comptables mentionnées ci-dessus ;

PRECISE que ces sommes seront inscrites comme il se doit aux articles correspondants au Budget Primitif Communal exercice 2017.

10. Modification du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Monsieur le Maire expose :

Considérant que Madame Brigitte MARTY, agent titulaire, a été admise sur sa demande à faire valoir ses droits à la retraite auprès de la CNRACL à compter du 1^{er} mars 2017 ;

Considérant la nomination par voie de mutation de Madame Christel MENOUE à compter du 23 janvier 2017 ;

Considérant les différents décrets du 12 mai 2016 modifiant les échelles indiciaires, durées de carrière ;

Monsieur le Maire précise que les effectifs du personnel communal sont ainsi modifiés :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIÈRE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1 poste à 35 heures
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1 poste à 15 heures
FILIÈRE TECHNIQUE			
Adjoint technique 9 ^{ème} échelon Echelle C1	C	1	1 poste à 35heures
Adjoint technique 3 ^{ème} échelon Echelle C1	C	1	1 poste à 35 heures
FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE			
ATSEM 1 ^{ère} classe	C	1	1 poste à 35 heures
FILIÈRE ANIMATION			
Adjoint territorial d'animation 8 ^{ème} échelon Echelle C1	C	1	1 poste à 28,09 heures
TOTAL		6	

Le conseil municipal :

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APROUVE le tableau des effectifs communaux tel que présenté par Monsieur le Maire.

11. Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'Agglomération du Grand Albigeois

Monsieur le Maire expose :

Le 17 décembre 2015, le conseil communautaire de l'Albigeois a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Agglomération Albigeoise.

Je vous rappelle que le PLUi sera, avec le Plan Local de l'Habitat (PLH) et le Plan de Déplacements Urbains (PDU), l'outil au service des projets d'aménagement et des actions de développement de notre territoire pour les 10 à 15 ans à venir.

L'élaboration du PLUi doit répondre aux objectifs suivants que nous avons fixés au moment de sa prescription :

- en matière de développement du territoire
 - traduire le projet de territoire de l'agglomération albigeoise visant un développement démographique et économique,
 - créer les conditions d'un renforcement de l'attractivité économique, touristique et résidentielle de l'Albigeois,
 - organiser et mailler les espaces économiques, de transferts de technologie, de recherche et d'enseignement ;
- en matière d'aménagement de l'espace
 - accompagner les évolutions démographiques en garantissant un niveau d'accueil et de services particulièrement qualitatif et adapté en matière d'habitat et d'équipements publics,
 - rechercher un développement du territoire de qualité pour le long terme, en trouvant l'équilibre entre renouvellement et développement urbain, sauvegarde des modes de vie et d'habitat en milieu agricole, prise en compte de l'environnement et qualité urbaine, patrimoniale, architecturale et paysagère,
 - optimiser le potentiel constructible des espaces urbanisés actuels, limiter la consommation foncière et l'étalement urbain ;
 - optimiser la réhabilitation du bâti existant en permettant le développement de l'habitat y compris par des changements de destination ;
- en matière patrimoniale et identitaire
 - préserver et mettre en valeur les richesses patrimoniales et identitaires de notre territoire tout en favorisant des projets contemporains qualitatifs, l'ensemble garantissant un cadre de vie harmonieux et attractif,
 - veiller à la variété des paysages et des identités et à se prémunir de toute uniformisation territoriale ;
- en matière d'habitat et de cadre de vie
 - mettre en œuvre la politique communautaire de l'habitat en matière de renforcement de la production de logements, de mixité et d'équilibre social de l'habitat
 - améliorer la cohésion sociale du territoire et créer les conditions d'un cadre de vie solidaire ;
- en matière de mobilité
 - rééquilibrer la part de la voiture dans les déplacements au profit des modes de transport collectif ou des modes doux,
 - favoriser l'intermodalité ;
- en matière d'environnement
 - préserver et mettre en valeur la rivière Tarn, principale ressource eau de l'agglomération ainsi que le réseau hydrographique des ruisseaux, valoriser et préserver la qualité paysagère des berges et la biodiversité des corridors écologiques,
 - valoriser et préserver les richesses naturelles, rurales et paysagères, atouts de notre territoire ;
- en matière énergétique
 - un développement urbain durable participant à l'adaptation au changement climatique, à la réduction des consommations énergétiques et à la préservation des ressources naturelles ;
- en matière d'aménagement numérique
 - accompagner le développement du très haut débit sur le territoire et des réseaux de communication numériques.

Depuis sa prescription en décembre 2015, avec l'appui de l'Agence d'urbanisme et d'aménagement Toulouse aire métropolitaine (aua/T), l'élaboration du PLUi a franchi une étape importante: la définition des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Ces orientations sont issues d'un travail collaboratif particulièrement important qui a mobilisé nombre de représentants de l'agglomération et des communes au travers de diverses instances: comités de suivi, comités de pilotage, 12 commissions thématiques et territoriales, 2 séminaires dédiés à l'ensemble des conseillers municipaux des communes de l'agglomération.

Parallèlement à cette démarche, avec l'appui de différents bureaux d'étude, l'agglomération conduit également l'état initial de l'environnement et le diagnostic agricole.

Le PADD «colonne vertébrale» du futur PLUI, exprime les enjeux de territoire, définit les stratégies et les choix d'aménagement. Il constitue la déclinaison du projet politique du territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Conformément à l'article L151-5 du code de l'urbanisme, le PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Dans ce cadre, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein de chaque conseil municipal et du conseil communautaire sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

Ce débat sur les orientations générales qui est un débat sans vote doit permettre à l'ensemble des conseillers de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCoT arrêté et des objectifs d'élaboration du PLUI.

A ce stade de l'élaboration du document, il ne s'agit pas de « figer » le PADD dans sa version complète et définitive. Les propositions d'orientations générales et les débats auxquels elles donneront lieu serviront de guide à la suite des travaux du PLUI et à l'élaboration de l'ensemble des pièces du document qui sera soumis à l'arrêté.

La plaquette sur les orientations générales qui vous a été adressée avec les convocations à la présente séance s'articule selon 3 orientations principales :

Orientations n°1 Dessiner le Grand Albigeois de demain

1.1 Une croissance démographique pérenne qui s'appuie sur une offre de logements diversifiée et attractive « *Un logement pour tous* »

1.2 Renforcer l'attractivité économique et affirmer l'identité économique du territoire « *Des emplois durables et diversifiés* »

1.3 Conforter et améliorer la visibilité, l'attractivité et le rayonnement de l'agglomération « *Renforcer la centralité de l'Albigeois* »

Orientations n°2 Organiser le Grand Albigeois de demain

2.1 Garantir un développement urbain équilibré « *Un réseau multipolaire de communes ...* »

2.2 Mettre en place les conditions d'une mobilité durable « *Faciliter les mobilités et renforcer la complémentarité des territoires* »

2.3 Préserver et mettre en valeur les paysages du Grand Albigeois « *L'Albigeois, une signature paysagère unique* »

Orientations n°3 Garantir le Grand Albigeois de demain

3.1 L'agriculture, une composante et une condition au développement « *Pérenniser les espaces agricoles pour préserver le cadre de vie et l'économie locale* »

3.2 Préserver et mettre en valeur les espaces de nature « *Changer le regard sur la vocation des espaces* »

3.3 Préserver et gérer durablement les ressources naturelles « *Œuvrer pour un développement territorial respectueux de l'environnement...* »

Par ailleurs, des objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain ont été fixés.

Sur cette base, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales, conformément aux dispositions de l'article L153-12 du code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Le conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération de prescription pour l'élaboration du PLUI du 17 décembre 2015 prise par le conseil communautaire,

Considérant que les orientations générales du PADD ont été présentées,

Considérant que le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD,

Vu les éléments du débat ici reportés :

M. le Maire précise que le débat de ce jour est un premier débat et qu'il y aura un deuxième débat au mois de septembre avant l'adoption définitive du PADD.

Le cas de la voie ferrée rejoignant Albi et la voie verte est abordé et certains élus demandent si des projets sont à l'étude pour transformer la voie ferrée en voie verte ce qui prolongerait la voie verte actuelle vers Albi. Le souhait de favoriser et de faciliter les déplacements doux pour rejoindre Albi est vivement exprimé, ce qui aurait pour conséquence directe de participer à la réduction des problèmes de stationnement.

Des problèmes de circulation sont évoqués : giratoire de l'Arquipeyre (jardinerie tarnaise), axe Albi-Carmaux, y a-t-il dans le PLUI des projets d'aménagement, ce sujet est inscrit dans les voies à requalifier du PADD...

Valérie JACQUET souligne l'importance d'équilibrer l'offre d'habitat sur le territoire (mixité et programmation). Thierry LAFUENTE insiste et précise que la mixité sociale sur Albi est quasi nulle, la ville n'est pas retenue sur le dispositif de la loi Pinel, les loyers y restent élevés, avec un trop grand nombre de logements vides.

Nadège MOGUEN souligne que l'objectif de 100 000 habitants à l'horizon 2030 n'est pas très ambitieux. Le Maire insiste sur le besoin qu'a l'agglomération de faire revenir une population de familles intermédiaires (30 – 50 ans) qui sont beaucoup partis ces dernières années. Nadège MOGUEN revient sur l'inégalité engendrée par des attractivités fiscales non homogènes sur le territoire. Tous les élus s'accordent sur le fait qu'il est capital de renforcer les attractivités de nos territoires : Albi ne doit pas être qu'une cité touristique UNESCO mais retrouver un dynamisme.

La baisse de la superficie moyenne des terrains en acquisition par habitant est abordée. Bruno GASCON pense que les PLU vont dans ce sens. Plusieurs élus interviennent en revenant sur un contexte social global : envolée des prix, chômage...

Puis plusieurs élus évoquent Cantepau. Monsieur le Maire précise que l'ANRU l'a classé en quartier prioritaire. Les projets sont à l'étude.

Thierry LAFUENTE prend la parole, ayant assisté à plusieurs réunions en tant que délégué titulaire représentant la commune au sein du Comité de Pilotage ayant en charge l'élaboration et le suivi du PLUI. Il déclare que celles-ci étaient intéressantes, donnant une bonne vision globale. Il regrette cependant un manque au niveau des communes qui sont restées globalement assez centrées sur elles-mêmes. Il souligne aussi la rapidité du calendrier. Il fait remarquer que ces échanges demandent une grande technicité, heureusement, l'animation proposée est très intéressante. En revanche, il n'est pas convaincu que l'accompagnement à la décision soit suffisant.

Valérie JACQUET, sa suppléante, confirme ces constats et ajoute que les documents du PADD présentés en souffrent : ces présentations semblent plates par rapport à la qualité des échanges et pleines de précaution verbale, certainement pour que tous puissent s'y retrouver.

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DONNE ACTE de la tenue du débat en application de l'article L153.12 du code de l'urbanisme.

La délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

12. Projet de plan de déplacements urbains (PDU) de l'Albigeois

Par délibération en date du 15 décembre 2016, la communauté d'agglomération de l'Albigeois a arrêté son projet de plan de déplacement urbain (PDU). Un exemplaire de ce plan est disponible en mairie pour ceux qui le souhaitent. Un avis peut être transmis avant le 5 avril 2017.

13. Groupement de commande pour l'acquisition de papiers et enveloppes

Monsieur le Maire expose :

Suite à une première expérience concluante, il est proposé de reconduire la mutualisation des procédures de consultation pour l'acquisition de papier et d'enveloppes. En effet, le groupement de commande constitué il y a quatre années a permis de bénéficier d'économies d'échelles qui se sont avérées importantes, permettant ainsi de diminuer les coûts d'acquisition de la fourniture de papier et d'enveloppes, tout en garantissant un niveau de qualité et une approche environnementale pour chaque collectivité adhérente au groupement.

Les communes ayant participé à ce premier groupement de commande de grande ampleur, à savoir, les communes d'Albi, Arthès, Cunac, Fréjairolles, Lescure d'Albigeois, Marssac sur Tarn, Puygouzon, Saint-Juery et Saliès ainsi que la communauté d'agglomération de l'Albigeois ont fait connaître leur volonté d'adhérer à nouveau à ce groupement de commande à l'exception de Castelnaud de Levis, mais avec la participation nouvelle des communes du Sequestre et de Terssac, en intégrant leurs différents besoins à la consultation.

Le groupement de commande porterait sur une consultation par voie de procédure adaptée décomposée en deux lots qui feront l'objet de marchés séparés à hauteur des besoins définis par chaque adhérent. La communauté d'agglomération de l'albigeois serait le coordonnateur du groupement de commande.

Le lot n° 1 relatif à la fourniture de divers papiers comporte un montant minimum de 75 000 € HT et un montant maximum de 150 000 € HT sur les quatre années du marché. La commune de Saliès, avec les communes d'Arthès, Cunac, Fréjairolles, Lescure d'Albigeois, Le Sequestre, Marssac sur Tarn, Puygouzon, Saint-Juèry et de Terssac s'engagent à signer un marché avec le titulaire désigné par le représentant du pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement pour un montant minimum de 7 500 € HT et un montant maximum de 15 000 € HT sur les quatre années. Les autres membres associés à ce lot en plus des communes ci-dessus énumérées sont la Communauté d'agglomération de l'Albigeois et la commune d'Albi.

Le lot n° 2 relatif à la fourniture d'enveloppes et pochettes comporte un montant minimum de 25 000 € HT et un montant maximum de 50 000 € HT sur les quatre années du marché. La commune de Saliès, avec les communes d'Arthès, Cunac, Lescure d'Albigeois, Le Sequestre, Marssac sur Tarn, Puygouzon et de Terssac s'engagent à signer un marché avec le titulaire désigné par le représentant du pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement pour un montant minimum de 2 000 € HT et un montant maximum de 4 000 € HT sur les quatre années. Les autres membres associés à ce lot en plus des communes ci-dessus énumérées sont la Communauté d'agglomération de l'Albigeois et la commune d'Albi.

Il vous est demandé d'approuver la participation de la commune de Saliès au groupement de commande et d'autoriser la signature de la convention de groupement de commande dont la communauté d'agglomération de l'Albigeois est coordonnateur, la commune de Saliès s'engageant à conclure des marchés à hauteur de ses besoins avec les titulaires retenus par le représentant du pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement.

Le conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu l'ordonnance n°2015-899 en date du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE

la participation de la commune de Saliès et la signature de la convention de groupement de commande constitué avec la communauté d'agglomération de l'albigeois, les communes d'Albi, d'Arthès, Cunac, Fréjairolles, Lescure d'Albigeois, Le Séquestre, Marssac sur Tarn, Puygouzon, Saint-Juéry et Terssac pour l'acquisition de papiers et d'enveloppes,

DONNE POUVOIR

au maire pour signer les marchés avec les titulaires retenus par le représentant du pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement, à hauteur des besoins propres à la commune de Saliès avec les communes d'Arthès, Cunac, Fréjairolles, Lescure d'Albigeois, Le Sequestre, Marssac sur Tarn, Puygouzon, Saint-Juèry et de Terssac pour le Lot 1 : fourniture de divers papiers pour un montant minimum de 7 500 € HT et un montant maximum de 15 000 € HT pour les quatre années du marché ; et à hauteur des besoins propres à la commune de Saliès avec les communes de d'Arthès, Cunac, Lescure d'Albigeois, Le Sequestre, Marssac sur Tarn, Puygouzon et de Terssac pour le Lot 2 : fourniture d'enveloppes et pochettes pour un montant minimum de 2 000 € HT et un montant maximum de 4 000 € HT pour les quatre années du marché.

14. Achat de matériel en section d'investissement : achat de vélos et de draisennes pour l'école

Monsieur le Maire expose :

En commun accord avec la Directrice et les institutrices de l'école de Saliès, il a été décidé de retirer les jeux de la cour qui devenaient dangereux (bois abîmé qui pouvait laisser des échardes). En remplacement, il avait été convenu d'acquérir quatre draisennes ou vélos.

En conséquence, et eu égard la nécessité :

- d'équilibrer les écritures comptables relatives aux dépenses d'investissement (crédits budgétaires), et inscrites au budget 2017 du Budget Communal de la commune de Saliès ;
- de disposer des crédits budgétaires nécessaires en section d'investissement du Budget Communal, pour assurer le paiement du concessionnaire chargé de livrer le matériel ;

Les membres du conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

AUTORISENT Monsieur le Maire à procéder à l'achat de quatre vélos ou draisennes pour l'école de Saliès;

AUTORISENT Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives et juridiques nécessaires pour l'acquisition de quatre vélos ou draisennes ;

AUTORISENT Monsieur le Maire à mettre en œuvre une procédure de consultation directe (marché non formalisé passé selon une procédure adaptée) pour le choix d'un concessionnaire chargé de livrer le véhicule ;

AUTORISENT Monsieur le Maire à retenir l'entreprise qui aura formulé l'offre la mieux disante ;

DECIDENT d'inscrire comptablement cette dépense d'acquisition de quatre vélos ou draisennes en section d'investissement du budget communal, à l'article 2182 (« Matériel de transport ») de l'opération 90198066 (« Matériel/Mobilier ») et demande à ce qu'il soit consigné dans le registre de l'inventaire communal sous le numéro 2017-02, compte tenu du fait :

- qu'il s'agit d'un équipement qui revêt un caractère de durabilité ;
- que les dispositions légales en vigueur le permettent (circulaire interministérielle n°INTB87-00120C du 28 avril 1987).

15. Achat de matériel en section d'investissement : films de protection pour l'école

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du renforcement du dispositif de sécurisation des écoles et afin de répondre aux exigences des exercices de sécurité mise à l'abri ou confinement, il a été décidé, en accord avec la Directrice de l'école de Saliès, de poser des films sur les vitres exposées des classes (classe maternelle, côté 4^{ème} classe et classe de la Directrice), laissant passer la lumière du jour mais ne permettant pas la vision intérieure ou extérieure, de jour comme de nuit.

Monsieur le Maire ajoute que la commande a été faite auprès de la société Glastint.

Le détail et les prix de ce matériel sont les suivants :

	Matériel	Montant total HT	Montant total TTC
Entreprise Glastint	Fourniture et pose de films sur 32 vitres	537,34 €	644,80 €
TOTAL			644,80 € TTC

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la question de l'imputation comptable de cette dépense.

En conséquence, et eu égard la nécessité :

- d'équilibrer les écritures comptables relatives aux dépenses d'investissement (crédits budgétaires), et inscrites au budget 2017 du Budget Communal de la commune de Saliès ;

- de disposer des crédits budgétaires nécessaires en section d'investissement du Budget Communal, pour assurer le paiement des entreprises chargées d'effectuer les travaux et prestations des diverses opérations d'investissement ;

Le Conseil Municipal :

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire consistant à installer des films sur les vitrages de la classe de maternelle, du côté de la 4^{ème} classe et de la classe de la Directrice à l'école de Saliès ;

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives et juridiques nécessaires pour procéder à cette installation.

AUTORISE Monsieur le Maire à retenir, après lancement et mise en œuvre d'une procédure de consultation directe (marché non formalisé, passé selon une procédure adaptée), l'entreprise la mieux-disante sur le plan technique et financier pour la fourniture et la pose de films sur les vitrages concernés de l'école de Saliès ;

AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire comptablement cette dépense en section d'investissement du budget communal, à l'article n°2158 (« Autres installations, matériel et outillage technique») de l'opération d'investissement communale n°90198066 (« Matériel et Mobilier ») et demande à ce que le matériel soit consigné dans le registre de l'inventaire communal sous le numéro 2017-03, compte tenu du fait :

- qu'il s'agit d'un équipement qui revêt un caractère de durabilité ;
- que les dispositions légales en vigueur le permettent (circulaire interministérielle n°INTB87-00120C du 28 avril 1987).

16. Installation d'un visiophone à l'école de Saliès

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'obtention d'une subvention de 1 127 € de la part du ministère de l'Intérieur, dans le cadre de la sécurisation des établissements scolaires.

Il est décidé de remettre ce sujet à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal afin de décider du type de matériel à installer.

17. Tableau de présence élection présidentielle

Il est fait appel à candidature pour la tenue du bureau de vote pour l'élection présidentielle les 23 avril et 7 mai prochain. Il est précisé que le bureau de vote fermera à 19h00 (loi du 25/04/2016).

Pas de questions diverses

Séance levée à 23h15

Jean-François ROCHEDREUX

Jean-Marc LAURENS

Lucien GRAUBY

Thierry LAFUENTE

Valérie JACQUET

Jacky MIQUEL

Nadège MOGUEN

Bruno GASCON

Elisabeth SOULET

Karine PANIS

Thierry VAREILLES